



DECISION

N° 2022-D02

Spectacle « Sangria Gratuite » FETES DE TARTAS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Régie Municipale des Fêtes et Animations souhaite organiser les Fêtes de TARTAS du vendredi 8 juillet 2022 au lundi 11 juillet 2022,

VU la proposition du Groupe « SANGRIA GRATUITE » concernant l'organisation d'un spectacle gratuit sur la Place Aristide Briand, le Dimanche 10 juillet 2022,

DÉCIDE

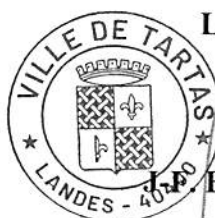
Article 1^{er} : De signer le contrat d'engagement auprès de SANGRIA GRATUITE, domiciliée à TARBES (65000) 3, rue de l'Adour.

Article 2 : Le contrat est conclu pour : 5500 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 25 mars 2022

Le Maire,



J.-F. BROQUÈRES